



Résolution 511 (1972)¹

Incidences économiques de la mise en service des avions civils supersoniques

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant le rapport de sa commission des questions économiques et du développement sur "les incidences économiques de la mise en service des avions civils supersoniques" ([Doc. 3072](#)) ;
2. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission des questions sociales et de la santé ([Doc. 3071](#)), et appréciant à leur juste valeur les arguments qui y sont développés quant à la nécessité de protéger l'environnement humain et naturel ;
3. Rappelant sa [Résolution 443 \(1970\)](#) et sa [Recommandation 618 \(1971\)](#), préconisant une intensification de la coopération européenne dans le domaine de la technologie ;
4. Estimant que l'on ne saurait tarder davantage à décider s'il y a lieu ou non de poursuivre le projet Concorde en vue de la mise en service commercial du Concorde au début de 1974 ;
5. Notant avec satisfaction que le Concorde s'est révélé être une réussite technique ;
6. Convaincue que les gouvernements devraient peser soigneusement les répercussions sur l'environnement d'une part, et les considérations économiques de l'autre, en vue d'améliorer les conditions de la vie ;
7. Rappelant avec satisfaction que l'interdiction des vols supersoniques au-dessus des zones habitées est maintenant généralement acceptée dans les milieux gouvernementaux et professionnels,
8. Estime qu'il importe de mener à bonne fin le projet Concorde en vue de maintenir une industrie aérospatiale européenne technologiquement avancée ;
9. Est, en conséquence, convaincue que, sans préjuger les résultats des enquêtes actuellement menées afin de déterminer avec une certitude absolue les répercussions du Concorde sur l'environnement, il est manifestement de l'intérêt public de l'Europe de poursuivre la réalisation du projet Concorde en vue de la mise en service de l'avion supersonique européen sur les lignes commerciales de l'Atlantique Nord.

1. Discussion par l'Assemblée le 22 janvier 1972 (19e séance) (voir [Doc. 3072](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 1972 (23e séance).

